

777.231.1 - sal/hem

**Résumé de la note d'information au Conseil fédéral
du 12 février 1990 sur les pourparlers exploratoires
concernant le traité sur l'EEE**

I. L'année d'intégration 1990

Les négociations formelles devraient commencer au plus tôt en mai. Sommes actuellement dans une phase exploratoire. Son objet principal:

- Identifier conjointement l'"acquis communautaire", c'est-à-dire les parties du droit communautaire à inclure comme base juridique dans le traité. Identifier les domaines pour lesquels les pays de l'AELE envisagent de négocier des exceptions permanentes ou des périodes transitoires;
- Examiner les techniques juridiques pour intégrer l'acquis dans le traité;
- Déterminer la forme et la structure du traité sur l'EEE;
- Examiner de manière approfondie les mécanismes communs à instituer pour l'élaboration et la prise de décision dans le futur EEE;
- Examiner les effets des décisions prises par les organes de l'EEE sur l'ordre juridique des parties contractantes;
- Examiner la configuration de l'organe commun de surveillance et de l'organe judiciaire commun.

II. Principaux développements de ces derniers mois

- Les chances pour les pays de l'AELE d'obtenir de la CE la possibilité de participer à un mécanisme de décision commun authentique sont réduites; craintes de la CE de perdre son autonomie de décision.
- Le rapprochement en cours entre la CE et les pays de l'Europe centrale et orientale amène certains de nos partenaires de l'AELE, notamment la Suède, à vouloir accélérer les discussions sur l'EEE. Nous tenons cependant un maintien d'un calendrier qui nous permette de mener à bien notre préparation interne et d'arriver à un bon traité.

III. Situation interne en Suisse

- Deux sentiments prédominent dans les milieux politiques et économiques:
 - . celui d'être débordé par la rapidité du processus
 - . celui de ne pas avoir d'alternative à l'option EEE. Le processus va trop vite.
- Même si dans l'ensemble le projet EEE est jugé de manière positive, on considère en général que le maintien de bonnes conditions-cadre internes est plus important pour notre économie que la conclusion de ce traité.

IV Effets prévisibles d'une participation de la Suisse au traité sur l'EEE

- Effets limités:
 - . Domaines sensibles / dérogations permanentes nécessaires: politique à l'égard des étrangers, lex Furgler, transports

- 3 -

(28 tonnes, interdiction de circuler la nuit), parties de notre législation sur la protection de l'environnement

- . Domaines sensibles / dérogations permanentes si possible: droit des sociétés, concurrence, entraide administrative en matière fiscale
 - . Guère de problèmes en matière agricole. La politique agricole commune ne sera pas incluse dans le traité. A noter que les domaines où des périodes transitoires seront nécessaires ne sont pas encore identifiés
- Si nous réussissons à couvrir ces domaines, alors pour le reste les effets économiques seront:
- . traité créera entre la Suisse, ses partenaires de l'AELE et la CE des conditions semblables à celles d'un marché intérieur
 - . il accroîtra l'accès au marché européen de nos entreprises
 - . mais, il accroîtra aussi la concurrence en Suisse
- Ce traité devrait avoir une incidence importante sur notre ordre juridique interne:
- . adaptation importante en volume
 - . pas de certitude au sujet des effets sur la démocratie directe. Mais, partir de l'idée que la possibilité de recourir à l'initiative et au référendum sera réduite
 - . pas de certitude au sujet de l'effet du traité sur les traités antérieurs. Mais, nos droits acquis ne devraient pas être remis en cause.

V. Alternatives au traité sur l'EEE

- Négociations pourraient aboutir à un résultat insatisfaisant pour la Suisse. Tel serait le cas si elle ne pouvait obtenir un régime dérogatoire dans des domaines d'une importance vitale et/ou une solution satisfaisante sur le plan institutionnel. Se poserait alors la question des alternatives à un traité sur l'EEE:

- La voie bilatérale ("Alleingang")

- . La Suisse retrouverait sa liberté. Sortie de la Suisse n'entraînerait pas nécessairement la fin du processus EEE pour les autres pays de l'AELE
- . Un retrait aurait pour conséquence un certain isolement de la Suisse. Pourrait être atténué si l'Autriche faisait de même.
- . La volonté de coopération de la CE avec la Suisse ne serait sans doute plus aussi forte.
- . Notre influence sur le processus d'intégration européenne s'en trouverait réduite.
- . La pression que la CE exerce sur nous ne disparaîtrait pas complètement. Nous devrions continuer à nous adapter.
- . Notre retrait risquerait d'être perçu comme un manque de solidarité. Cette impression pourrait être évitée si notre retrait s'accompagnait d'une déclaration disant que désormais le but de notre politique d'intégration est l'adhésion.
- . Les effets économiques d'une sortie du processus serait supportable dans la conjoncture actuelle. Mais la conjoncture peut changer.

- L'adhésion à la CE

- . Reprise de tout le droit communautaire, sans exception permanentes, avec seulement des périodes transitoires d'adaptation dans des domaines comme l'agriculture, la circulation des personnes... Acceptation des buts politiques de la CE. La démocratie directe, le fédéralisme et la crédibilité de notre politique de neutralité seraient davantage touchés que dans le cas de l'option EEE
- . Par contre, participation pleine et entière au processus de décision, même s'il ne faut pas idéaliser nos possibilités. L'évolution du droit communautaire intervient de plus en plus à la majorité qualifiée. Mais, mieux ça qu'un "autonomer Nachvollzug" ou qu'une solution EEE aussi bonne soit-elle. Encore que dans ces deux derniers cas, nous conservons une certaine liberté de décision que nous perdrons en partie en adhérant.
- . Pour le moment, la CE ne veut pas s'élargir. Mais, les choses peuvent changer.
- . En Suisse, les esprits ne sont pas préparés à une option adhésion (importance de la politique d'information).
- . Autre condition à la faisabilité de l'option adhésion: éviter un traité EEE qui cimenterait notre position, par ex. par la mise en place d'un modèle du genre "2 piliers".

VI. Position à adopter pour la Suisse de la phase exploratoire

(traduction intégrale)

1. Attitude de principe constructive et collaboration active dans tous les groupes de travail.

- 6 -

2. Insister sur des délais raisonnables pour le travail d'identification de l'acquis et des secteurs à problèmes. Ne pas fixer de date pour la fin des négociations.
3. Ne pas se lier, durant cette phase exploratoire, sur:
 - la définition de "l'acquis communautaire" pertinent
 - les exceptions transitoires et permanentes
4. S'en tenir à l'attitude de principe adoptée par les pays de l'AELE le 20 octobre 1989 sur les questions institutionnelles et juridiques; continuer en même temps à rechercher des points de compromis, dans le sens d'une procédure crédible d'élaboration en commun des décisions et dans le sens d'une impulsion commune au niveau politique.
5. Pratiquer une diplomatie active à l'égard des pays de l'AELE et de la CE pour renforcer l'idée que l'importance de ces négociations exige qu'elles se déroulent dans l'ordre et que le travail soit fait avec soin.
6. Les organes à créer pour le bon fonctionnement du traité EEE doivent en principe être établis au niveau de l'EEE et avoir compétences pour l'ensemble de l'EEE. La création dans l'AELE de structures parallèles à celles de l'EEE n'est pas envisagée.
7. De nouvelles mesures de renforcement de l'AELE, qui iraient au-delà d'un aménagement purement organisationnel, ne seront examinées qu'à la lumière du résultat des négociations sur l'EEE.
8. Dans le cadre limité du personnel à disposition les effets politiques et économiques des deux options mentionnées au point V continueront à être examinés.
9. Vis-à-vis du parlement et de l'opinion publique, la préparation d'un bon traité sur l'EEE est présentée comme le but immédiat de notre politique d'intégration. Ne pas passer

- 7 -

sous silence, lorsque la question est soulevée, que le Conseil fédéral et l'administration examinent des scénarios alternatifs. Raison: permettre au Conseil fédéral, lorsqu'il aura à se prononcer sur le traité, de comparer le résultat des négociations du traité sur l'EEE avec les alternatives possibles.



Eidgenössisches Departement
für auswärtige Angelegenheiten
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
Integrationsbureau

Département fédéral des affaires étrangères
Département fédéral de l'économie publique
Bureau de l'intégration

3003 Bern
Bundeshaus Ost 13 février 1990

☎ 031 / 61 23 07

Ihr Zeichen
Votre signe
Vostra sigla

Unser Zeichen
Notre signe
Nostra sigla 777.231.1 - kel/hem

Note à M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz
M. le Conseiller fédéral René Felber

**Résumé de la note d'information au Conseil fédéral
du 12 février 1990 sur les pourparlers exploratoires
concernant le traité sur l'EEE**

Vous trouverez en annexe un résumé en français du "Aussprachepapier" du 12 février 1990.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP

Jakob Kellenberger

(Jakob Kellenberger)

Annexe mentionnée